

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_100

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JACQUES RIGOT PAR LA CREATION D'UNE TOITURE ISOLEE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 – dispositif d'aide à l'investissement des collectivités territoriales porté par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de rénover l'espace Jacques RIGOT, afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'espace Jacques RIGOT par la création d'une toiture isolée, pour un montant estimé de 407 839 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien de l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 porté par l'Agence Nationale du Sport ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 81 568 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 – Équipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024, pour la réhabilitation de l'espace Jacques RIGOT, comportant notamment la création d'une toiture isolée.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la création d'une toiture isolée » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'une toiture isolée	Montants (€)
Conseil Régional (13.21%)	53 864
Conseil Départemental (22.99%)	93 773
Agence Nationale du Sport (20.00%)	81 568
Autofinancement de la commune (43.80%)	178 634
Montant total HT	407 839

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/06/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 07/06/2024
Publié(e) le : 07/06/2024
Exécutoire le : 07/06/2024